

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF 38ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL Samedi 22 avril 2023

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 6 mars 2023 .....

Ouverture des engagements : Lundi 6 mars 2023 .....

Clôture des engagements : Lundi 10 avril 2023.....

Parution du road-book : Samedi 17 avril 2023 : Garage de la Vallée - Gunsbach .....

Vendredi 21 avril 2023 : Garage de la Vallée – Gunsbach .....

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 15 avril 2023 de 9h à 19h .....

Et le vendredi 21 avril 2023 de 9h à 19h.....

  

Vérifications Administratives : Vendredi 21 avril 2023 de 18h à 21h parking Mahle Behr à Rouffach .....

Samedi 22 avril 2023 de 7h à 9h parking Mahle Behr à Rouffach.....

Vérifications Techniques : Vendredi 21 avril 2023 de 18h15 à 21h15 parking Mahle Behr à Rouffach .....

Samedi 22 avril 2023 de 7h15 à 9h15 parking Mahle Behr à Rouffach .....

Heure de mise en place du parc de départ samedi 22 avril de 6h30 à 9h45 parking Mahle Behr à Rouffach

1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Samedi 22 avril 2023 Ancien Hotel de ville Rouffach à 8h30 .....

Publication des équipages admis au départ : Samedi 22 avril 2023 Parking Mahle Behr à 9h45 .....

Briefing écrit des pilotes remis lors des vérifications administratives le vendredi 21 et samedi 22 avril 2023

Départ de : Rouffach parking Mahle Behr samedi 22 avril à 10h .....

Publication des résultats partiels : Parc de Regroupement/Assistance Parking Mahle Behr à Rouffach .....

Arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent Parking Mahle Behr à 19h57 .....

Vérifications finales : Garage de la Vallée - Gunsbach.....

Publication des résultats du rallye : Samedi 22 avril 2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent .....

Remise des prix : Samedi 22 avril 2023 – Parking Mahle Behr .....

**La remise des prix aura lieu avant l'ouverture du Parc Fermé d'Arrivée .....**

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la « Plaine de l'Ill », en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre de Rouffach organisent le :

### 38ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le numéro **07 en date du 26/01/2023**

Et par la **FFSA SOUS LE NUMERO 83 EN DATE DU 26/01/2023.**

#### Comité d'Organisation

Président : Gérard WINKLER .....

Membres : Tous les membres de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre .....

Secrétariat du Rallye : ASA Plaine de l'Ill – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ .....

Téléphone : 03.89.76.28.25 .....

Permanence du Rallye : ancien Hôtel de ville de Rouffach

Téléphone : 06.87.14.63.88 .....

Date, horaire : Samedi 22 avril 2023 de 6h à la fin du rallye .....

#### Organisateur technique

Nom : ECURIE LEFEBVRE

Adresse : 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### 1.1P.OFFICIELS

Commissaires sportifs :	- Président	M. Gianolio Gaby	licence n°	7760
	- Membre	M. Albert Schaerrer	licence n°	1561
	- Membre	M. Gilbert HORALA	licence n°	12674
Directeur de Course :		M. Mader Franck	licence n°	187564
Directeurs de Course Adjoints :		M. Bernard COUSIN	licence n°	6379
Directeurs de Course délégués aux ES		M. Sichler Jean Jacques	licence n°	17673
Adjoints aux Directeurs de Course délégués à L'ES		M. Rombourg Francis	licence n°	34694
Médecin urgentiste :		M. Widenkeller Michel	licence n°	146262
Commissaire Technique Responsable :		M. Angelini Vincent	licence n°	206030
Commissaires Techniques		M. Derche Denis	licence n°	66547
		M. Saltzmann Michel	licence n°	015471
Chargés des Relations avec les Concurrents :		M. Michel LEONATE	licence n°	12844
Responsable des Commissaires de Route :		M. Weiss Denis	licence n°	199528
Chargé des relations avec la Presse :		M. Thierry HAASER	licence n°	13440
Chronos ES :		Mme Nancy GIETZENDANNER	licence n°	220615
Classement :		M. Peureux Gérard	licence n°	11719
		Mme Peureux Odile	licence n°	11716

### 1.2P.ELIGIBILITE

Le Rallye du Florival compte pour la Coupe de France des Rallyes (coef 2) et du championnat des rallyes de la ligue grand Est.

### 1.3P.VERIFICATIONS

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA Plaine de l'ill <http://www.asapi0318.com> (rubrique Rallye du Florival) leur confirmation d'engagement ainsi que leur créneau horaire de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Vendredi 21 avril 2023 de 18h à 21h et le Samedi 22 avril 2023 de 7h à 9h Parking Mahle Behr et les vérifications techniques qui auront lieu le Vendredi 21 avril 2023 de 18h15 à 21h15 et le Samedi 22 avril 2023 de 7h15 à 9h15 Parking Mahle Behr à Rouffach.

**Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications**

#### 1.3.12 CONTROLE FINAL

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de la Vallée - Gunsbach

Adresse : Route de Munster - GUNSBACH

Taux horaire de la main d'œuvre : 75 Euros TTC

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des RALLYES FFSA

#### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye du Florival doit adresser au secrétariat du rallye (Cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 10 avril 2023.

**ASA PLAINE DE L'ILL – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ – Tél : 03.89.76.28.25**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum tout support confondu.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 320 €
- Engagement pour équipage complet ASAPI : 280 €
- Engagement pour un seul membre ASAPI : 300 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 640 €
- **+ 5€ challenge commissaire versé par l'équipage engagé à l'épreuve.**

Une somme forfaitaire de 150 euros sera conservée par l'organisateur en cas de forfait après le 20 avril 2023

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA Plaine de l'ill avec une copie du permis de conduire et de la licence 2023 de l'équipage. (Obligatoire)**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des RALLYES FFSA

L'assistance sera autorisée : Parking Mahle Behr à Rouffach

### 4.3.2 PARCS D'ASSISTANCE

Le Parc Assistance situé sur le parking Mahle Behr à Rouffach, sera accessible à partir de 18h le vendredi 21 avril et devra être **IMPERATIVEMENT LIBERE LE DIMANCHE 23 AVRIL 2022 A 11HRS.**

En dehors de ce jour et de ces horaires, aucune voiture et aucune personne n'aura le droit de pénétrer dans ce Parc sous peine d'exclusion de l'équipage engagé à cette course.

Une seule voiture d'assistance par voiture de course sera autorisée à accéder au Parc Assistance.

Les remorques seront garées sur les emplacements réservés et signalés sur le parking Mahle Behr à Rouffach.

**4.3.2.1** : Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- **D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,**
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- **De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour toutes infractions constatées.**

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

**5.1.1** : Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes (SAUF CFR terre, CFR tout terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à **sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.**

## 5.2 PUBLICITE

Conforme au règlement standard des RALLYES FFSA

La publicité collective obligatoire est : sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des RALLYES FFSA

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Florival représente un parcours de 198 km.

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1, 2, 3, 4 Firstplan

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

**6.1.1** : Rallye de doublure VHC

## **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**6.2.5. DUREE.** Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 15 avril 2023 de 9h à 19h  
Vendredi 21 avril 2023 de 9h à 19h

**Rappel : le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3**

### **6.2.7. PENALITES**

#### **6.2.7.1 VEHICULE, PROGRAMME DES RECONNAISSANCES**

Reconnaisances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages (Championnat de France Terre, voir article 6.2) ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

**Les trois pénalités sont cumulées.**

#### **6.2.7.2 CIRCULATION**

Voir article 6.4

#### **6.2.7.3 AUTRES INFRACTIONS**

#### **A la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs**

Ces pénalités sont cumulées et seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. **Suivant les circonstances, elles pourront faire l'objet d'une demande de sanction à la FFSA**

Le montant des amendes **infligées lors des reconnaissances** est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

## **6.3. CARNET DE CONTROLE**

**6.3.1.** Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

**6.3.2.** Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

**6.3.3.** À moins d'être approuvée et visée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la disqualification.

**6.3.4.** L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera la disqualification

**6.3.5.** Les fiches des épreuves spéciales font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

**6.3.6.** La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

**6.3.7.** Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

**6.3.8.** Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

**6.3.9.** Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

## **6.4. CIRCULATION**

**6.4.1.** **Pendant les reconnaissances, et** pendant toute la durée du rallye **sur les parcours de liaison**, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux**

prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, , notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota: Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

☒ **Hors excès de vitesse:**

- 1<sup>ère</sup> infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2<sup>ème</sup> infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3<sup>ème</sup> infraction : disqualification.

☒ **En cas d'excès de vitesse :**

o 1<sup>ère</sup> infraction notifiée :

- jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
- jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
- jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
- Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et disqualification

o En cas de 2<sup>ème</sup> infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1<sup>ère</sup>) et 5 minutes de pénalité

o En cas de 3<sup>ème</sup> infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et disqualification

Vitesse	Amende	Pénalité
<b>1<sup>ère</sup> infraction notifiée par l'organisateur :</b>		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	disqualification
<b>2<sup>ème</sup> infraction notifiée par l'organisateur :</b>		
En plus de la 1 <sup>ère</sup>	270 €	5 minutes
<b>3<sup>ème</sup> infraction notifiée par l'organisateur :</b>		
En plus des deux premières	405 €	disqualification

**6.4.2.** Un carnet d'infractions conforme au modèle établi par la FFSA sera remis à chaque équipage. Il devra être disponible et présenté à toute demande d'un officiel pendant toute la durée du rallye.

Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine de disqualification de l'équipage. L'équipage est seul responsable de son carnet d'infractions.

**6.4.3.** Les agents ou fonctionnaires qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues au règlement particulier du rallye, sous réserve que :

- ☒ la notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement ;
- ☒ les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie et les lieux et heures parfaitement précisés ;
- ☒ les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.

**6.4.4.** Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES, entraîne la disqualification de l'équipage.

**6.4.5.** Il est de même interdit à tout équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification de :

- ☒ bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou les empêcher de dépasser,
- ☒ se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

**6.4.6.** Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'équipage. Il est interdit de les plaquer à la carrosserie.

Le non-respect de cette règle entrainera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs. Des pénalités pourront être appliquées.

**6.4.7.** En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

☒ Pénalités

- 1<sup>ère</sup> infraction notifiée : **10 secondes de pénalité**
- 2<sup>ème</sup> infraction notifiée : **1 minute de pénalité**
- **3<sup>ème</sup> infraction notifiée** : disqualification.

**6.4.8.** Sur un secteur de liaison qui est une route publique et au départ d'une spéciale, une voiture de compétition ne peut être conduite que sur quatre pneus et quatre roues tournant librement. Toute voiture non-conforme à cet article sera considérée comme ayant abandonné. Une pénalité supplémentaire pourra être imposée par les commissaires sportifs.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des **RALLYES FFSA**

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

#### 7.5.18.1 OFFICIELS ET PERSONNELS.

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

## ARTICLE 8 RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des **RALLYES FFSA**

**8.1.** Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (article 13).

**8.2.** Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations avec les Concurrents, accompagnée d'une somme de 700€ montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

**8.3.** Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément à l'article 14 du Code Sportif International (caution de 3 300 €).

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des **RALLYES FFSA.**

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Prix en espèces : NON

Coupes : lots ou coupes

Scratch :	1 <sup>er</sup>	1 Coupe ou Lot
	2 <sup>ème</sup>	1 coupe ou Lot
	3 <sup>ème</sup>	1 coupe ou lot

Classes :	1 <sup>er</sup>	1 coupe ou Lot (si 2 partants)
	2 <sup>ème</sup>	1 coupe ou Lot (si 4 ou + 6 partants)
	3 <sup>ème</sup>	1 coupe ou Lot (si 8 ou + 9 partants)

Féminine	1 <sup>ère</sup>	1 coupe ou Lot
----------	------------------	----------------

**La remise des prix se déroulera le : Samedi 22 avril 2023 – Parking Mahle Behr à Rouffach**

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE LORRAINE – ALSACE



ASA Plaine de l'III

Ecurie Sport Auto Lefebvre

## DEMANDE D'ENGAGEMENT

**38<sup>ème</sup> Rallye Régional du Florival**

**Samedi 22 avril 2023**

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

10 avril 2023 (le cachet de la poste faisant foi)

À l'adresse suivante :

ASA Plaine de l'III – 5, rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Accompagnée des droits d'engagements :

**Voir règlement Articles 3P Concurrents pilotes**

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **Ecurie Lefebvre – Rouffach** »

---

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS D'ENGAGEMENTS  
SERA CONSIDEREE COMME NULLE.

---

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage). Ils certifient l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.